



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 2 juillet 2019

Communiqué de presse

Réforme de la fiscalité locale Suppression de la taxe d'habitation

La taxe d'habitation sur la résidence principale sera intégralement supprimée pour l'ensemble des foyers, quel que soit le montant de leur revenu, d'ici 2023. Il s'agit d'une diminution nette d'impôt pour les contribuables, sans augmentation ou création d'impôt nouveau par ailleurs.

Après avoir connu un allègement d'un tiers en 2018 et un gain de 133€ en moyenne, puis un allègement de deux tiers en 2019 et un gain de 288€ en moyenne, 71 862 foyers martiniquais auront cessé définitivement de payer la taxe d'habitation sur leur résidence principale en 2020 et leur gain sera de 443€ en moyenne.

2022 sera la dernière année au cours de laquelle des foyers auront à payer une taxe d'habitation sur leur résidence principale.

Au final, en 2023, 161 260 foyers martiniquais bénéficieront d'un gain moyen de 616 €.

L'État compensera intégralement les pertes de recettes fiscales des collectivités, avec l'attribution d'une nouvelle ressource aux communes, sur laquelle elles disposeront d'un pouvoir de taux. Il s'agira de la fraction départementale de la taxe foncière, qui leur sera intégralement réaffectée, ce qui rendra la fiscalité locale beaucoup plus lisible pour les citoyens.

Contacts réservés aux médias :

Florence BERTHET 05 96 39 39 20 ou 06 96 28 34 42 –
florence.berthet@martinique.pref.gouv.fr
Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –
ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

Suivez l'actualité de

L'Etat en Martinique

sur internet : www.martinique.pref.gouv.fr
sur Facebook : @prefet.martinique
sur Twitter : @prefet972